



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/02/7 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Direction des Affaires Culturelles

BT

OBJET : **Convention de partenariat tripartite entre la commune de Saint-Cyr-l'École, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'artiste, Monsieur Jules CROCHET alias Kelkin, en vue de la réalisation dans le cadre du Festival Electrochic, d'une fresque murale du 19 au 21 mars 2025 au Case Ô Arts.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu l'article 293 B du Code général des impôts.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que dans le cadre du « Festival Electrochic », la commune de Saint-Cyr-l'École souhaite organiser la réalisation d'une fresque murale du 19 au 21 mars 2025 au Case Ô Arts, par l'artiste, Monsieur Jules CROCHET alias Kelkin.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type d'action culturelle.

Considérant que cette manifestation se déroulera dans le cadre d'une convention tripartite de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), la commune de Saint-Cyr-l'École, l'artiste susnommé et que le projet de ladite convention proposé par la CAVGP répond aux besoins de la commune en sa qualité d'organisateur pour l'exécution d'une fresque murale dans le lieu susmentionné, à l'occasion du « Festival Electrochic ».

DECIDE :

Article 1 : Une convention tripartite de partenariat est conclue avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) sise 6, avenue de Paris, 78000 Versailles, et l'artiste, Monsieur Jules CROCHET alias Kelkin domicilié 26, Promenade Maxime Gorki, 78500 Sartrouville, en vue de la réalisation du 19 au 21 mars 2025, d'une fresque aux inspirations musicales dans le cadre du Festival Electrochic dans l'équipement communal dénommé Case Ô Arts sis 11, rue Yves Farge, 78210 Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Conformément aux articles 4, 5 et 6 de la convention mentionnée à l'article 1, en contrepartie de l'exécution de cette fresque murale, la commune de Saint-Cyr-l'École et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc prennent conjointement en charge le règlement du cachet artistique dû à l'artiste susnommé d'un montant total de 4 000 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du Code général des impôts), selon la répartition suivante :

- pour la commune : à hauteur de 2 500 € et avec la prise en charge durant la période du 19 au 21 mars 2025 des frais d'hébergement et de transports (s'il y a lieu), des repas et buffets légers (catering) de l'artiste, ainsi que les droits d'auteurs (le cas échéant),

- pour la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc : à hauteur de 1 500 €, la CAVGP prenant également en charge les coûts afférents à la communication du Festival Electrochic et à la billetterie commune en ligne.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 13 FEV. 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 13 FEV. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 13 FEV. 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 13 février 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250213-2025-02-7-AU
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025